



texte caution solidaire pour location

Par **nespattie**, le **20/07/2012** à **09:29**

Que veut dire cette phrase dans un texte que je dois recopier pour être caution de mon fils étudiant : " JE DECLARE EXPRESSEMENT ME PORTER CAUTION SOLIDAIRE SANS BENEFICE DE DIVISION,NI DE DISCUSSION".

Nous avons déjà rempli le bail et tous les papiers début juillet pour une studelite, j'ai réglé le mois de juillet et dépôt garantie (supérieur à 1 mois de loyer charges comprises) et les frais de dossier mais nous sommes repartis sans pouvoir obtenir un exemplaire du bail ni la quittance ou reçu, nous n'avons que le double de l'état des lieux. Hier j'ai reçu que le bail était en attente car il manquait un mot dans l'acte de cautionnement qu'on me demande de renvoyer :

" La caution s'engage à garantir la bonne exécution des obligations mises à la charge du(des) résident(s)

par la convention d'occupation qui lui a été consentie par le bailleur portant sur la mise à disposition de l'appartement meublé...

Et dont un exemplaire lui a été remis préalablement à la signature du présent acte de cautionnement, ce que la caution reconnaît expressément??? Or on ne nous a remis aucun exemplaire.

De plus le forfait Stud'club à 15€/mois devait être facultatif et maintenant il serait devenu obligatoire ?

Merci pour votre aide

Par **youris**, le **20/07/2012** à **10:33**

bjr,

le teste signifie que dès le premier incident de paiement du loyer, le bailleur pourra solliciter la caution sans mise demeure préalable et que le bailleur pourra vous demander le paiement complet de la dette même s'il existe d'autres personnes cautions.

cdt